Trentième Année. — N° 148 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 28 MAI 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 27 MAI 1885

IMPUISSANCE

Après quatorze ans, la Commune relève la tête.

Elle affirme ses prétentions et revendique sa place au soleil.

Nous venons de voir, pendant trois jours, les émeutiers de Mai 1871, ceux qui, en présence de l'ennemi ont mis Paris à feu et à sang, célébrer, à leur façon, ce triste anniversaire.

Dimanche, le sang a coulé.

Si, lundi et mardi, les scènes sanglantes ne se sont pas renouvelées, c'est que le gouvernement a baissé pavillon devant les émeutiers, c'est que, grâce à des distinctions d'une casuistique toute opportuniste, il a laissé promener triomphalement le drapeau rouge dans Paris.

Il est vrai que dans ce signe de ralliement de l'anarchie, M. Allain-Targé n'a plus voulu voir qu'une bannière inoffensive, puisqu'il portait cette inscription : Vive la Commune! Mort à la bourgeoisie !

Les révolutionnaires peuvent être contents.

Ils restent les maîtres de la situation.

Ils ont affirmé leur vitalité.

Ils ont, de nouveau, donné au pays le spectacle de leurs violences.

Ils ont forcé le gouvernement à étaler son impuissance et sa décrépitude.

La haine persistante des uns, la sénilité de l'autre : ce sont les deux points qui restent acquis, après ces tristes journées ; et la discussion d'hier, à la Chambre, n'est pas faite pour en diminuer beaucoup l'importance.

Le radicalisme monte, et la force publique, après une vaine résistance, abdique devant lui.

Lundi, les chefs de police ont été contraints de faire amende honorable devant leurs agresseurs, et deux haies de gardiens de la paix ont escorté le convoi de Cournet et d'Amouroux, défilant à travers Paris aux cris de Vive la Commune.

Ce sont là des faits d'une extrême gravité.

Jamais un gouvernement ayant conscience de sa force et de ses devoirs, ne serait descendu à de telles condescendances.

Jamais un gouvernement ayant le respect de lui-même, ne se serait infligé, à 24 heures d'intervalle, un pareil démenti.

Ou la manifestation de dimanche était anodine, et il ne fallait pas sévir.

Ou la glorification de la Commune était dangereuse, et il ne fallait pas la souffrir lundi et mardi.

Les hésitations, les contradictions pitoyables, les capitulations dont nous venons d'avoir le spectacle, nous révèlent la faiblesse du pouvoir, le peu d'appui qu'il se sent dans le pays, le manque de confiance qu'il a en lui-même.

Ce n'était pas assez d'avoir ruiné l'agriculture et presque détruit le commerce national, il est maintenant obligé de confesser qu'il ne peut plus assurer la tranquillité de la rue ni réprimer le désordre !

UNE QUESTION

On lit dans le *Pays* :

Nous prendrons la liberté de poser une question au général Campenon, ministre de la guerre.

Le journal l'*Intransigeant*, rendant compte des désordres dont l'enterrement de Cournet a été le prétexte, raconte le fait suivant :

« On arrive place de la République. A toutes les » fenêtres de la caserne se montrent des soldats, » qui regardent curieusement. On crie : *Vive l'armée ! Vive la Commune !*

» A une fenêtre, deux soldats répondent en agitant leur képi. Des applaudissements éclatent » aussitôt et les cris de : *Vive l'armée !* redoublent. »

Eh bien, nous demandons au général Campenon qui, obéissant aux injonctions de maire de Vizille, a sévi contre l'officier qui avait employé un moyen rigoureux pour mater un soldat insubordonné, quelle punition il faut infliger à ces deux soldats qui, sous les yeux de leurs officiers, ont eu l'audace de pactiser avec l'émeute?

LES OBSÈQUES D'AMOUROUX

Paris, 26 mai. — Les désordres qui se sont produits, dimanche et lundi, au cimetière du Père-Lachaise, ne se sont pas renouvelés hier, à l'enterrement de M. Amouroux, député de la Loire, qui a eu lieu à dix heures.

La préfecture de police avait, du reste, pris, cette fois, des mesures en vue d'une nouvelle manifestation. La caserne du Château-d'Eau contenait plusieurs escadrons de la garde républicaine à cheval ; les troupes avaient été consignées.

Le 117e régiment de ligne rendait au défunt les honneurs militaires. Ordinairement, un bataillon assiste seul à la levée du corps des députés décédés. Pourquoi, cette fois, a-t-on mis sur pied un régiment presque au complet?

Un nombre très considérable d'agents du XIIe arrondissement et de la brigade centrale, commandés par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, et MM. Brocheton, Maurice et Bourin, étaient chargés de veiller à ce que l'ordre ne fût pas troublé.

Une foule, que l'on peut évaluer à cinq ou six mille personnes, a suivi le cortège

Dès 9 h 1/2, les députations arrivaient en masse au numéro 37 du cours de Vincennes, d'où est parti le convoi.

Quelques groupes veulent arborer le drapeau rouge. M. Clément intervient et déclare qu'il est bien décidé à appliquer rigoureusement les instructions qu'il a reçues et qui interdisent l'exhibition de ces drapeaux.

Les manifestants se rendent en murmurant aux injonctions du commissaire.

L'arrivée des députations officielles met fin à toutes les contestations. Ce sont d'abord les membres du conseil municipal, puis la députation de la Chambre.

Le cortège se dirige ensuite vers le cimetière par le cours de Vincennes, le boulevard Voltaire et la rue de la Roquette. La foule vient, mais aucun cri n'est proféré, aucun drapeau n'est déployé.

Sur la tombe, des discours ont été prononcés par MM. Henry Maret, Tony Révillon, Michelin, Eudes, Cattiaux, Dupin, Lucipia, Mayet et Fichet.

Naturellement, quelques-uns de ces orateurs n'ont pas manqué de parler des manifestations de la veille. C'est ainsi que le citoyen Eudes, l'ancien « général » de la Commune, a déclaré que le peuple avait bien fait de défendre sa liberté, » et que M. Tony Révillon a dit que, « si M. Amouroux eût vécu, il eût protesté contre les actes qui ont été commis hier dans cette enceinte. »

La sortie s'est ensuite effectuée dans un calme relatif.

DÉSAFFECTATION OFFICIELLE DU PANTHÉON

Le *Journal officiel* publie ce matin les deux décrets dont voici le texte et en vertu desquels le corps de Victor Hugo sera inhumé au Panthéon.

Le premier decret de désaffectation est ainsi conçu :

Le président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, de l'intérieur et des finances.

Vu la loi des 4 et 10 avril 1791 ;

Vu le décret du 20 février 1805 :

Vu l'ordonnance du 12 décembre 1821 ;

Vu l'ordonnance du 26 août 1830 ;

Vu les décrets des 6-12 octobre 1851 ;

Vu les décrets du 22 mars 1852 et 25 juillet 1867 ;

Vu l'arrêté du gouvernement du 13 messidor an X et l'ordonnance du 14 juin 1833 ;

Considérant que la France a le devoir de consacrer, par une sépulture nationale, la mémoire des grands hommes qui ont honoré la patrie, et qu'il convient à cet effet de rendre le Panthéon à la destination que lui avait donnée la loi du 4-10 avril 1791,

Décrète,

Le Panthéon est rendu à sa destination primitive et légale. Les restes des grands hommes qui ont mérité la reconnaissance nationale y seront déposés.

Art. 2. — La disposition qui précède est applicable aux citoyens à qui une loi aura décerné les funérailles nationales. Un décret du président de la République lui donnera la translation de leurs restes au Panthéon.

Art. 3. — Sont rapportés le décret des 6-12 octobre 1851, le décret du 20 janvier 1806, l'ordonnance du 12 décembre 1821, les décrets du 22 mars 1852 et 25 juillet 1868, ainsi que toutes les dispositions réglementaires contraires au présent décret.

Fait à Paris, le 26 mai 1885.

JULES GRÉVY.

Le deuxième décret est ainsi conçu :

Le président de la République française,

Sur le rapport des ministres de l'intérieur, de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes;

Vu le décret du 26 mai 1885 ;

Vu la loi du 21 mai 1885, décernant à Victor Hugo des funérailles nationales,

Décrète :

Article premier. — A la suite des obsèques ordonnées par la loi du 21 mai 1885, le corps de Victor Hugo sera déposé au Panthéon.

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 mai 1885

Signé : JULES GRÉVY.

Pour le président de la République,
Le ministre de l'intérieur,
ALLAIN-TARGÉ.
Le ministre de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes
RENÉ GOBLET.

A L'ARCHEVÊCHÉ

Les projets de désaffectation du Panthéon vont probablement soulever un incident qui n'était pas prévu.

En 1881, lorsqu'il fut question de retirer ce monument au culte catholique, l'archevêque de Paris protesta contre le vote de la Chambre, dans une lettre qui fut rendue publique.

Il a paru intéressant au *Figaro* de savoir quelle attitude prendrait aujourd'hui le chef du clergé parisien. Voici les renseignements qui lui ont été donnés, sur cette question, à l'archevêché :

— Le cardinal, consulté par quelqu'un de son entourage, a répondu que sa protestation de 1881 contenait tout ce qu'il avait à dire à cet égard, et restait aujourd'hui comme alors, l'expression fidèle de sa pensée. Il attendrait donc les événements, pour se prononcer à nouveau.

On lit dans les *Débats* :

Enlever le Panthéon au culte, c'est, qu'on en convienne franchement ou qu'on le dissimule, faire un acte d'hostilité contre la religion catholique. Nous savons à merveille tout ce que l'on peut dire là-dessus. Nous savons quels précédents on peut invoquer...

Mais ce sont là de pauvres arguties.

Oui ou non, est-il vrai que tout catholique regardera la laïcisation du Panthéon comme un nouvel épisode de la « guerre au cléricalisme » ?

Oui ou non, est-il vrai que les catholiques considèreront désormais le sol du Panthéon comme un sol profané?

Singulier choix que celui de ce « temple des gloires nationales » qui sera fermé, dès la première heure, à toute une partie de la nation.

Ce qui inquiète les *Débats*, c'est le procédé à employer pour reconnaître un grand homme, digne des honneurs du Panthéon :

Et qui y placera-t-on, après Victor Hugo? Qui sera juge de l'hommage à rendre aux grands hommes disparus?

Que l'on relise l'histoire du Panthéon lui-même, cette pitoyable succession d'honneurs et d'insultes adressés aux mêmes personnages; on verra s'il est raisonnable et prudent de s'en rapporter aux pouvoirs publics, quels qu'ils soient, pour décerner des brevets de reconnaissance nationale.

VICTOR HUGO

Dès hier, les travaux pour la décoration de l'Arc de Triomphe étaient commencés.

Les charpentes ont été dressées sur les façades. Une rampe de gaz a été établie au fronton du monument. Tous ces travaux sont exécutés avec une grande activité, car il est probable que le corps sera exposé samedi.

Les échafaudages, pour le catafalque, sont déjà terminés.

L'EXPOSITION DU CORPS

Il avait été d'abord question d'exposer Victor Hugo le visage découvert, mais on a renoncé à ce projet.

On a craint, en effet, qu'une aussi longue exposition du visage à l'air n'en altérât trop profondément les traits; en outre, la famille du grand poète, sans être positivement opposée à cette idée, préférait qu'il fût mis au cercueil auparavant, et qu'il ne fût pas donné ainsi en spectacle.

Grâce à ces considérations, la mise en cercueil se fera donc avant l'exposition, qui durera un jour et une nuit.

LE JOUR DES OBSÈQUES

Les travaux à exécuter sont assez considérables; il est probable qu'ils ne pourront pas être terminés à la fin de la semaine.

L'enterrement, qu'il avait été question de faire dimanche, se trouvera donc vraisemblablement reculé de quelques jours. On parle de mardi ou de mercredi, mais jusqu'à présent, la date n'a pas été exactement fixée.

D'autre part le gouvernement désirerait que les préparatifs fussent assez activement menés pour que les funérailles se fissent samedi prochain 30 mai.

M. Goblet, ministre de l'instruction publique, a été chargé de prononcer un discours au nom du gouvernement

L'AVENUE D'EYLAU

Dans la matinée d'hier, des équipes d'ouvriers procédaient au remplacement des plaques de l'avenue et de la place d'Eylau. Aujourd'hui, à dix heures du matin, les inscriptions étaient complètement terminées. Il n'existe plus d'avenue d'Eylau, et l'avenue Victor-Hugo s'étend depuis l'Arc de Triomphe jusqu'à l'avenue du Trocadéro

L'ITINÉRAIRE DU CORTÈGE

On avait d'abord pensé à prendre, après les Champs-Elysées et la place de la Concorde, le boulevard Saint-Germain, le boulevard Saint-Michel et la rue Soufflot.

Après réflexion, il est vraisemblable qu'on prendra la rue de Rivoli jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, puis le boulevard Saint-Michel.

Il est possible qu'on passe devant Notre-Dame, qui, alors, serait tendue d'un crêpe, en souvenir de *Notre-Dame de Paris*.

On lit dans le *Rappel* :

« M. Maxime Ducamp a compris que ce n'était pas par lui que l'Académie française pouvait être représentée aux funérailles de Victor Hugo.

» Il a écrit que son état de santé l'obligeait à demander qu'on lui donnât un remplaçant.

» M. Maxime Ducamp a été remplacé par M. Emile Augier.

» L'Académie a décidé, en outre, de suspendre ses travaux jusqu'après les obsèques du plus illustre de ses membres. En conséquence, il n'y aura pas de séance jeudi prochain.

» Il a été décidé que tous les étudiants qui assisteraient en corps aux obsèques, prendraient pour insigne une feuille de chêne, placée à la boutonnière. »

REVUE DE LA PRESSE

Le drapeau tricolore

Paris a un singulier aspect, depuis quelques jours, dans certains quartiers. La foule se porte dans l'avenue d'Eylau, aujourd'hui avenue Victor-Hugo, dans toute sa longueur, et cela n'a rien d'étonnant. Cette mort si brusque, si inattendue malgré le grand âge du poète, a remué tous les cœurs, et c'est à qui ira faire son pèlerinage au charmant hôtel que Victor Hugo habitait, depuis quelques années. Entre temps, une autre foule s'est portée au Père-Lachaise, où elle a encombré les voies, mais là, sans le moindre recueillement. Du coup, le grand mort de la veille a été oublié, et le tumulte, bientôt changé en émeute, s'est déchaîné, à propos de quelques chiffons de couleur rouge.

Les uns disent qu'il fallait laisser faire et que tout se serait passé dans le plus grand calme, si les agents de police et la garde républicaine ne s'étaient montrés. D'abord, c'est douteux ; ensuite, on se demande de quel droit le drapeau rouge circulerait librement dans Paris. La tolérance d'aujourd'hui deviendrait bientôt l'abus de demain, et nous serions bientôt appelés à revoir ce que nous avons vu tant de fois, pendant le siège, des groupes de quelques individus marchant sur l'Hôtel-de-Ville, avec leur drapeau, et réclamant on ne sait quoi, dans un moment où toutes revendications sociales n'étaient pas précisément opportunes. Il semble pourtant tout naturel qu'un pays n'ait pas deux pavillons, et je me demande ce que feraient les anarchistes et les anciens membres de la Commune, si, une fois au pouvoir, ce qu'à Dieu ne plaise, ils voyaient le drapeau tricolore promené à travers les rues de Paris.

La vérité est que le conflit qui s'est déchaîné, il y a trois jours, entre révolutionnaires et gardiens de la paix, date de longtemps déjà, et que le drapeau n'a été qu'un prétexte. Les sergents de ville sont aujourd'hui conspués, et depuis longtemps, et il n'est pas bien extraordinaire que cet entassement d'injures qu'ils subissent ait fini par leur faire perdre la tête. Combien de fois ne l'a-t-on pas fait remarquer dans la presse? S'ils procèdent à l'arrestation publique d'un voleur ou d'un bandit, la foule est contre eux; on leur arracherait des mains le filou, qui n'est qu'une victime jetée par le hasard entre les mains des bourreaux. Et puis, lorsque ces hommes-là, lassés d'être quotidiennement injuriés, traités comme les derniers des misérables, perdent le sang-froid, voilà qu'on les cloue au pilori, et qu'on les désigne peut-être pour autre chose.

Ceux qui assurent la sécurité de Paris, dans la mesure de leurs moyens, sont représentés comme les derniers des misérables. Il n'y a pas de jour que des bordées d'injures ne les accablent, peut-être pas de jours qu'ils ne soient molestés, sinon menacés. Le sergent de ville est la bête noire des anarchistes et de tous les amis du tumulte, à quelque subdivision politique qu'ils appartiennent Si peu sûr qu'il soit d'être protégé, l'agent ne laisse point faire. Il représente l'ordre, c'est un soldat qui lutte contre ceux, quels qu'ils soient, qui voudraient le troubler. Il est là pour cela, il le sait, et, combien de fois ne lui est-il pas arrivé de recevoir des horions, souvent d'être foulé aux pieds, parce qu'ayant pris des voleurs, les fausses clés dans la serrure, il les emmenait au poste, sans se soucier des menaces et des injures.

Lorsqu'il s'agit de manifestations comme celles de dimanche, on lui donne pour consigne de ne point laisser circuler drapeaux rouges et drapeaux noirs. Anciens soldats pour la plupart, ils ne connaissent qu'un drapeau, le drapeau tricolore, souvent, hélas, noirci et rougi, mais par la poudre, et par le sang de ceux qui le portent et le défendent. Il n'y en a pas d'autre que celui-là, pour représenter la France. Il flotte en Algérie, il flotte en Cochinchine et au Tonkin. C'est lui qui protège nos concitoyens expatriés et que l'on fixe au mât de pavillon de tous nos consulats, jusqu'aux extrémités du monde. Est-ce parce qu'un jour la défaite s'en est saisie, pour le clouer à Postdam, qu'il a démérité de la patrie ? Est-ce que c'est la faute de ceux qui le portaient, s'il a été livré par paquets à des adversaires aussi enchantés que surpris ?

N'est-ce pas lui, dont les plis battent à la poupe de nos vaisseaux de guerre et à l'arrière de nos torpilleurs, qui flotte sur les mers de Chine, depuis plus de deux ans, sans qu'on ait songé à le remplacer par un autre ? Que l'on propose donc le drapeau rouge aux équipages de l'amiral Courbet et aux soldats des généraux Brière de l'Isle et de Négrier, et l'on verra l'accueil fait à une proposition aussi saugrenue. Est-ce sous les plis du drapeau rouge que l'on se battrait demain, si des circonstances nous forçaient à défendre le sol de la patrie ? Non. Eh bien, alors, pourquoi en promener d'autres que lui, dans les rues de Paris, comme on en promènerait bientôt dans toutes les villes de France, si Paris continuait à donner l'exemple, j'entends le Paris turbulent qui ne compte que quelques milliers d'individus ; mais quelques milliers d'individus hardis font bien du bruit, surtout quand ils recrutent, sur leur passage, au moins autant de curieux et de badauds ?

Le drapeau tricolore est le drapeau de la France. Nul n'a le droit de prononcer sa déchéance, et il n'y a pas d'autre drapeau, quel qu'il soit, qui puisse se montrer auprès de lui. Le tort immense, peut-être irréparable, a été de ne pas montrer assez d'énergie, à la première velléité d'exhibition, de ne pas dire : attention ! il faut rentrer cela tout de suite, parce que cela n'a pas le droit de sortir ! Au lieu de cela, on l'a laissé sortir; il s'est montré, timidement d'abord, puis bruyamment naguère, lors d'obsèques célèbres, et, devant l'indifférence de l'autorité, ceux qui le portaient ont bien pu croire qu'il avait le droit de cité.

Les dernières journées sont la condamnation même de cette indifférence, et l'on s'aperçoit, un peu tard, de la maladresse. Ce n'est point une raison d'y persister, bien au contraire, et il y aura un grand poids de moins sur toutes les poitrines, le jour où il sera affirmé législativement que, pour que les trois couleurs soient acclamées, il faut qu'elles soient cousues l'une au bout de l'autre, et que nul n'a le droit, en France, de montrer un drapeau à côté du drapeau tricolore, qui est encore le drapeau de la patrie. — (*Soleil.*)

NOUVELLES DU JOUR

Ordres du jour du Tonkin

Le dernier paquebot de Chine a apporté le texte complet de deux ordres du jour, adressés par le général Brière de l'Isle à ses troupes, au lendemain de la déroute de Lang-Son.

Dans le premier en date de ces documents, le commandant en chef déclare que les troupes de la brigade de Négrier ont dû se replier pour éviter le *manque de munitions* ; dans la seconde, le général Brière de l'Isle traite avec la plus extrême dureté le colonel Herbinger.

« Le commandement, du fait de ce malheur (la blessure de Négrier), tombait entre des mains insuffisamment préparées.

» Au lieu de vous faire prendre la seule attitude qui convienne à des vainqueurs, à vous, héroïques soldats, qui n'aviez jamais songé à compter, en plein jour, la nuée de vos ennemis, on vous a donné l'ordre de battre en retraite la nuit. »

Ces deux ordres du jour, dont le fond, à défaut de la forme, nous avait été transmis par le télégraphe, rendent plus nécessaires que jamais une enquête sur la façon dont les opérations ont été conduites, dirigées et ordonnées.

La responsabilité de l'absence de munitions incombe entièrement au gouvernement; quant à l'ordre précipité de retraite, le colonel Herbinger ne peut être condamné sans avoir été entendu.

Donc, plus que jamais, nous réclamons la lumière.

On mande de Pékin que l'accord sur le texte français du traité de paix franco-chinois est fait, et qu'il ne reste plus qu'à arrêter le texte chinois

Les funérailles de Cournet

Dans la soirée de lundi, de nouveaux incidents se sont produits.

M. Honnorat avait cru devoir rester avec cent cinquante hommes à la porte du cimetière, jusqu'à ce que le boulevard fût entièrement dégagé.

Les principaux manifestants étaient partis, mais revenaient un à un.

A 7 heures, un brouhaha se produit du côté de la place de la Nation. La foule augmente Soudain, deux coups de revolver retentissent, tirés on ne sait par qui Quelques minutes plus tard, la place était libre. Aucun blessé de ce côté.

Vers dix heures, des groupes de révolutionnaires se sont reformés devant le Père-Lachaise.

La police a essayé de les disperser. Quand elle triomphait d'un côté, les groupes, composés en grande partie de gamins, se reconstituaient derrière elle.

Quelques individus se sont alors réfugiés dans un restaurant voisin et, d'une fenêtre du premier étage, ont lancé des pierres et des tessons de bouteilles dans la direction des agents. Aucun n'a été atteint.

Durant toute la soirée, les agents ont poursuivi les groupes.

Aucun blessé. Plusieurs arrestations ont été opérées, mais aucune n'a été maintenue.

Les blessés de dimanche

Paris, 26 mai. — L'officier de paix Carnat est dans un état relativement satisfaisant, mais le médecin a interdit toute visite pendant quelques jours, jusqu'à ce que la fièvre ait totalement disparu.

Quant à Joachim, son état ne s'est pas aggravé depuis hier, et, à moins de complications imprévues, il paraît aujourd'hui complètement hors de danger.

Les autres agents en traitement à l'hôpital Tenon sont également en voie de guérison.

Les manifestants au Tribunal correctionnel

Paris, 26 mai. — Aujourd'hui comparaissent à l'audience des flagrants délits de la 8e chambre correctionnelle, les individus arrêtés dimanche au Père-Lachaise.

Par mesure d'ordre, c'est une compagnie d'infanterie de ligne qui a renforcé les gardes municipaux au poste du Palais.

Le procès de Montceau-les-Mines

Chalon-sur-Saône, 26 mai.— L'affaire de Montceau-les-Mines, qui vient aujourd'hui devant la cour d'assises, ne semble pas devoir offrir un intérêt aussi vif que lors du premier procès.

Beaucoup d'attentats sont en effet restés obscurs et leurs auteurs inconnus.

Tout l'intérêt du procès se portera sur le crime de Gueslaff, qui tira sur les gendarmes à l'aide d'un revolver et sur les explosions qui se produisirent chez l'ingénieur Chevalier, à Perecy-les-Forges.

La justice possède, cette fois, des preuves et des aveux, tandis que, dans le premier procès, l'accusation manquait un peu de bases.

Ce qui pourra augmenter l'intérêt de cette affaire, c'est le rôle de l'accusé Brenin, ainsi que la présence probable de plusieurs témoins cités par M. Waldeck-Rousseau et par le préfet de Saône-et-Loire.

Chalon-sur-Saône, 26 mai. — Cour d'assises. — Présidence de M. Goillet, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

L'audience est ouverte à 9 heures.

M. Bernard, avocat général de Dijon, occupe le siège du ministère public. Il est assisté par M. Wenker, procureur de la République.

Les accusés sont presque tous des jeunes gens de 18 à 20 ans.

MM. Milerand, Bernard du barreau de Paris ; Rougé, Nivet, Giboulot, du barreau de Chalon, sont au banc de la défense. Me Laguerre est absent.

Vu la longueur présumée des débats, un magistrat est adjoint à la cour. Deux jurés supplémentaires sont désignés. Une vingtaine de journaux sont représentés. Il y a jusqu'à présent peu de monde.

La lecture de l'acte d'accusation ne donne lieu à aucun incident. Il est ensuite produit un certificat médical constatant que la femme Brenin, épouse de l'accusé Brenin, se trouve dans un état de grossesse avancée.

L'avocat Millerand demande que, vu l'importance de la déposition de la femme Brenin, un médecin soit commis par la cour, afin de s'assurer de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de venir déposer.

La cour fait droit à la demande de la défense.

On procède à l'interrogatoire.

Les prévenus Jacob et Serprix reconnaissent avoir volé de la dynamite à Perrecy et l'avoir caché dans un champ de pommes de terre, mais ils prétendent qu'ils ont été poussés à ce vol par deux individus qui leur ont offert 200 francs. Ce sont des mouchards, disent-ils.

Le président leur fait observer que c'est un système de défense absolument nouveau.

Il relève les contradictions qui existent entre les déclarations actuelles des prévenus et leurs déclarations devant le juge d'instruction.

Jacob et Serprix répliquent que c'est au juge d'instruction qu'ils n'ont pas dit la vérité.

Presque tous les prévenus nient avoir fait partie de la Bande noire, quoiqu'ils aient avoué leur affiliation pendant l'instruction. Plusieurs reconnaissent avoir recelé de la dynamite.

L'avocat Me Millerand, soulève un incident à l'audience en demandant à l'avocat général d'expliquer ces mots : Bande noire. L'avocat général répond que les accusés ne sont pas poursuivis pour affiliation, il ajoute qu'il s'expliquera sur la Bande noire en temps voulu.

Le président dit à l'avocat : Si vous voulez des renseignements sur la Bande noire, adressez-vous à vos clients.

Le huis-clos est déclaré pour la fin de l'audience afin d'entendre les renseignements déplorables donnes sur la moralité de Jacob, le principal accusé.

L'audience est levée à 6 h. 1/2.

La santé de l'Empereur Guillaume

Berlin, 26 mai. — L'état de l'empereur donne tellement d'inquiétudes à son entourage qu'il est question d'investir de la Régence, d'ici à quelques jours, le prince Frédéric-Guillaume.

Les forces morales et physiques de l'empereur s'affaiblissent chaque jour.

Les manifestants du Père-Lachaise

Paris, 26 mai. — Aujourd'hui ont comparu devant le tribunal correctionnel, sous prévention d'outrages aux agents, sept individus arrêtés dimanche, au Père-Lachaise : Svert, fleuriste, qui appelle les agents assassins est condamné à 15 jours de prison; Villy, tourneur en livre, même délit, même peine ; Carlette, tailleur de pierres, 1 mois de prison ; Pireley, 2 mois.

Les autres prévenus sont renvoyés à l'audience de jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 26 mai 1885

Présidence de M. FLOQUET

La mise en accusation

M. le rapporteur de la commission d'initiative parlementaire dépose son rapport sur la demande de mise en accusation de l'ancien ministère.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

La mort de M. Amouroux

M. Floquet fait l'éloge funèbre de M. Amouroux.

Ses paroles sont accueillies par les protestations du centre. L'extrême gauche applaudit.

Les désordres du Père-Lachaise

M. Sigismond Lacroix adresse une interpellation au gouvernement sur les incidents du « Père-Lachaise ».

La population n'avait aucune intention séditieuse. Les agents ont usé de violence, quoiqu'il n'y eût pas de délit caractérisé; et une loi contre les emblèmes séditieux n'existe pas.

Le ministère Ferry a laissé exhiber le drapeau rouge aux obsèques de Vallès.

L'orateur dit que le gouvernement a bien agi, en atténuant lundi, ses mesures de dimanche. (Bruit au centre.)

M. Allain-Targé accepte la responsabilité de ce qui a été fait. Il a donné à la police des ordres qui ont été exécutés avec énergie et modération.

Les agitateurs sont en petit nombre, mais, en présence de l'audace de certains d'entre eux, il a ordonné d'empêcher l'exhibition du drapeau de la guerre civile.

Les manifestants ont prémédité le désordre; les officiers de paix ont été attaqués sans provocation. Les agents se sont conduits en véritables serviteurs de la loi. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Allain-Targé dit qu'il a donné les mêmes ordres, hier que dimanche.

M. Lelièvre interrompt.

M. Tony Révillon appuie l'opinion de M. Lacroix. Tout en se défendant d'attaquer le gouvernement, l'orateur lui reproche d'avoir manqué de prudence et d'énergie, et de n'avoir pris que des demi-mesures.

M. Lelièvre se défend de vouloir attaquer le gouvernement, mais il ne peut s'empêcher de trouver que le gouvernement a manqué de prudence et d'énergie.

Dès dimanche matin, le gouvernement était prévenu des intentions des anarchistes par un placard odieux ; il n'a pris que des demi-mesures contre le drapeau rouge, et le lendemain, il l'a toléré.

Plusieurs voix. — Ce n'étaient pas des drapeaux rougés.

M. Lelièvre. — Ce qui est certain, c'est que le drapeau rouge et le drapeau noir ont circulé dans Paris.

M. Clémenceau. — Pourquoi n'avez-vous pas dit cela à M. Waldeck-Rousseau ? (Applaudissements à gauche et à droite).

M. Tony-Révillon. — Vous laissez trop passer le bout de l'oreille.

M. le Président invite la Chambre à écouter.

M. Lelièvre répète qu'après avoir prohibé, dimanche, l'exhibition du drapeau rouge, M. Allain-Targé l'a permise lundi.

M. Allain-Targé dément formellement cette assertion. (Mouvements.)

M. Lelièvre ne veut pas du drapeau rouge, quelque forme qu'il ait.

Il n'admet pas que les manifestations anarchistes puissent être tolérées au cimetière ni sur la voie publique. Il reconnaît cependant que le gouvernement n'a pas le droit d'appliquer dans de pareilles circonstances la loi de 1881, mais il est armé par la loi de 1791.

M. Cunéo d'Ornano : Elle est abrogée.

M. Lelièvre termine en disant que l'on veut l'ordre dans la rue.

M. de Baudry d'Asson — Faites disparaître la République. (Rires.)

M. Lelièvre. — Nous ne voulons pas que la République soit compromise par des manifestations séditieuses; nous demandons au gouvernement de réprimer ces manifestations; nous lui demandons la fermeté, l'énergie; nous lui demandons enfin d'être avec la véritable majorité de cette Chambre.

Voix diverses. — Où est-elle?

M. Goblet déclare que, contrairement à l'assertion Lelièvre, il a déclaré, dans la commission des emblèmes séditieux, qu'il ne voulait pas plus du drapeau rouge que du drapeau blanc. Tant qu'il a été au pouvoir, il n'a jamais toléré le drapeau rouge, et M. Lelièvre a soutenu pendant deux ans un ministère qui en avait permis l'exhibition. (Applaudissements répétés à droite et à gauche et sur plusieurs bancs au centre.)

M. Allain-Targé déclare qu'il se croit suffisamment armé pour maintenir l'ordre. Il a obtenu le résultat qu'il cherchait; le 24, la force est restée à la police et, le 25, il n'y a pas eu de manifestation.

M. Sigismond Lacroix dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant qu'aucune loi n'empêche l'exhibition sur la voie publique de drapeaux et d'emblèmes, et blâmant les violences commises les 24 et 25 sur la voie publique par la police, passe à l'ordre du jour. »

M. Calla proteste contre les faits qui se sont passés dimanche et rend hommage à la belle conduite des agents de police.

M. de Choiseul dépose un ordre du jour de confiance dans le gouvernement.

M. de Baudry d'Asson dépose un ordre du jour portant « qu'aucun ministère républicain ne pouvant assurer la sécurité, la confiance, le bonheur, etc., la Chambre passe à l'ordre du jour. »

M. Lelièvre dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, comptant sur l'énergie du gouvernement pour empêcher les troubles de la rue et faire respecter l'ordre public, etc... »

M. Brisson se rallie à l'ordre du jour de confiance déposé par M. de Choiseul.

L'ordre du jour de M. Sigismond Lacroix est repoussé par 432 voix contre 44, sur 476 votants.

M. Casimir Périer dépose un nouvel ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans la fermeté du gouvernement à faire respecter le drapeau national, passe à l'ordre du jour. »

M. de Choiseul retire son ordre du jour et se rallie à celui de M. Casimir, Périer que le gouvernement accepte et auquel la priorité est accordée.

Cet ordre du jour est accepté par 388 voix contre 10 sur 398 votants.

La convention de Pnom-Penh

La Chambre, après une suspension d'une demi-heure, aborde le projet de loi concernant la ratification de la Convention de Pnom-Penh avec le Cambodge.

M. Laisant développe son interpellation sur les circonstances dans lesquelles a été conclue cette convention. Il blâme la conduite du gouverneur, M. Thomson, dans cette affaire et constate que ce n'est que contraint et forcé que le roi Norodom a signé la convention.

Il est regrettable qu'on ait usé avec lui de violences, de moyens au moins irréguliers. Le traité est-il réellement conforme aux intérêts de la France ? C'est un traité d'annexion et d'union douanière. Il aurait mieux valu se contenter d'assurer le protectorat en le modifiant conformément aux propositions du conseil colonial de la Cochinchine.

L'orateur estime que dans ces conditions, ce traité est sans valeur, et qu'il sera d'ailleurs sans avantages au point de vue commercial et politique. Il conclut en demandant le renvoi de la convention à une commission pour plus ample information et pour reviser le traité qui a été obtenu dans des condition indignes d'une nation civilisée comme la France.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

BULLETIN ECONOMIQUE

SITUATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA FRANCE. — Le ministre du commerce vient de publier (1) la *Situation économique et commerciale de la France*, c'est-à-dire l'exposé comparatif des faits commerciaux les plus importants de la période de 1869 à 1883.

En parcourant les différents tableaux de ce volume de près de 400 pages, l'attention se trouve particulièrement attirée sur les renseignements statistiques relatifs à la culture, à la production et au prix moyen du froment. Quinze lignes de chiffres éclairent mieux la question agricole que toutes les discussions auxquelles ont donné lieu la préparation de la loi récente, qui relève les droits d'entrée des grains et farines. Il ressort en effet des chiffres produits, que les ensemencements en froment, qui étaient de 7,034,088 hectares en 1869, sont descendus à 6.803,821 hectares en 1883. Aussi